

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire

Présents : M. Bernard LIENHARD, Maire représenté par Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET, Adjoint
Mmes et MM. Mireille ADAM, François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG, Guillaume SCHNEIDER, Christian SUSS représenté par Franck LANG.

Absent : Christophe BALL.

DELC-066-2018

<p>5. Institutions et vie politique 5.7 – Intercommunalité Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn-GEMAPI : autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement : avis de la commune</p>
--

L'Adjointe au Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1^{er} septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatives » et rédigée ainsi :

6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

***4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-067-2018

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn-politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : avis de la commune

L'Adjointe au Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « Sont d'intérêt communautaire : *L'étude et la mise en œuvre de tout programme de soutien, de création, d'implantation et de développement en direction du commerce et de l'artisanat dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) intercommunales* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

L'étude et la mise en œuvre de tout programme de soutien, de création, d'implantation et de développement en direction du commerce et de l'artisanat dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) intercommunales.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-068-2018

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn-Développement touristique : avis de la commune

L'Adjointe au Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans le cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- ***Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,***
- ***Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-069-2018

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- Prise de la compétence scolaire pleine et entière: avis de la commune

L'Adjointe au Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupes Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingersheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements. Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une rédaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^e janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de l'Adjointe au Maire et discuté,

- **S'OPPOSE**, par 8 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour, au transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts, suivante:

Compétences optionnelles

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.

- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

➤ ***Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :***

- ***Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,***

- ***Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.***

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Avis sur la demande de création d'une commune nouvelle entre Ringeldorf et la commune nouvelle Val de Moder et rattachement à la Communauté d'Agglomérations de Haguenau

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 31 octobre 2018 relatif à la consultation des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn concernant la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et la commune nouvelle de VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU les délibérations en date du 23 octobre 2018 des conseils municipaux des communes de VAL DE MODER et de RINGELDORF pour la création d'une commune nouvelle dénommée Val-de-Moder et le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du 25 octobre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn émettant un avis favorable à cette création et ce rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la création d'une commune nouvelle dénommée Val-de-Moder entre les communes de RINGELDORF et VAL DE MODER et au rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Transformation d'un logement communal en une salle polyvalente : attribution des travaux

L'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis du 8 novembre 2018 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'analyse des offres par le cabinet AEK ARCHITECTURE concernant le marché public relatif aux travaux de transformation d'un ancien logement communal en une salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux par lots comme suit :

- Lot 1 Gros- œuvre et modifications intérieures à l'entreprise STARK de Minversheim, 98A Rue de Versailles, pour un montant estimé à 35 261,70 € HT
- Lot 2 Menuiserie Alu- Serrurerie à l'entreprise SCHEIBEL de GUNSTETT 15 rue des Seigneurs, pour un montant estimé à 11 384,30 € HT
- Lot 3 Plâtrerie à l'entreprise KELHETTER de Strasbourg, 3 Rue Charles Peguy, pour un montant estimé à 15 626,59 € HT
- Lot 4 Chapes à l'entreprise DIPOL de Geispolsheim-Gare, 1 rue de la Batterie, pour un montant estimé à 3 181,75 € HT
- Lot 5 Carrelage à l'entreprise DIPOL Sa de Geispolsheim- Gare, 1 Rue de la Batterie, pour un montant estimé à 4 059,70 € HT
- Lot 6 Portes et menuiseries bois à l'entreprise SCHALCK de Niedermodern, 8 Rue de l'Artisanat, pour un montant estimé à 5 678,00 € HT
- Lot 7 Crépis extérieur- revêtement de sol souples- peinture intérieure à l'entreprise TUGEND de Schweighouse -sur- Moder, 17 Rue de le Cenpa, pour un montant estimé à 7 515,10 € HT
- Lot 8 Electricité à l'entreprise REMOND de Wingersheim, 7 Route de Mittelhausen, pour un montant estimé à 12 533,00 € HT
- Lot 9 Sanitaire à l'entreprise DOLLINGER de Berstheim, 7 Rue de l'école, pour un montant estimé à 5 850,00 € HT
- Lot 10 Elévateur PMR à l'entreprise AEF de Wittenheim, 17B Rue du Périgord, pour un montant estimé à 16 090,00 € HT
- Lot 11 Chauffage à l'entreprise DOLLINGER, de Berstheim, 6 rue de l'école maternelle pour un montant estimé à 40 034,50 € HT.

(Approuvé à l'unanimité)

4. Fonction Publique
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Création d'un poste d'Atsem

L'Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal, du départ à la retraite au 31/12/2018 de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM). Un recrutement est actuellement en cours, et pour favoriser le passage de relais entre les deux agents, il serait judicieux de les faire travailler en binôme. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'Atsem pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 23,23/35ème à compter du 1^{er} décembre 2018 dont les fonctions consisteront à

- assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'accompagnement, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
- préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel pédagogique.
- accompagner les déplacements entre les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

(Approuvé à l'unanimité)

7. Finances locales
7.10 – Divers
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'Adjointe au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Article 1612-1

Modifié par la LOI n °2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2018 : 590 791 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 118 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de Bâtiment art 21318:	60 000 €
Travaux de Voirie art 2151:	30 000 €
Acquisition de matériel art 2188 :	28 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les propositions de M. Le Maire, exposées en son absence par Mme HOLTZMANN, son Adjointe dans les conditions énoncées ci-dessus.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-074-2018

5. Institutions et vie politique

5.8 – Décision d'ester en justice

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : autorisation d'ester en justice

Mme l'Adjointe informe les membres du Conseil Municipal du litige qui oppose la mairie et un particulier concernant des dégâts de chevreuil sur des vignes, et demande aux conseillers de bien vouloir compléter la délibération n°23 prise le 7 avril 2014 en rajoutant la délégation qui permettra au Maire d'estimer en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de M. Pascal Maillet,

- décide d'autoriser Le Maire à ester en justice et complète ainsi la délibération initiale du 7 avril 2014.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-075-2018

1. Commande publique

1.7 – Actes spéciaux et divers

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 07/12/2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité*

d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Salle polyvalente : avenant au marché Lot 5 Carrelage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°40 du 25 juin 2018 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR et extension de la salle des fêtes de Minversheim,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR et extension de la salle des fêtes de Minversheim:

Lot n°5 : Carrelage

Attributaire : entreprise DIPOL SA sise 1 rue de la batterie à 67118 Geispolsheim-Gare

Marché initial du 25 juin 2018 - montant : 3 042,80 € HT

Avenant n° 1 - montant: 904,00 € HT voté le 20/08/2018

Avenant n°2 – montant : 150 € HT voté le 1^{er} octobre 2018

Avenant n°3 – montant : 430,00 € HT

Nouveau montant du marché : 4 526,80 € HT

Objet : travaux supplémentaires pour pose de carrelage dans les toilettes dames en raison de l'élargissement des portes, et rajout de carreaux muraux dans la cuisine suite à l'enlèvement de deux prises électriques.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Vote : 11 voix pour, 2 voix contre)

7. Finances Locales

7.5 – Subventions

Ecole : subvention pour le spectacle de Noël

L'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par la directrice des écoles de Minversheim pour la participation des 6 classes du RPI à un spectacle de Noël.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 330 € aux écoles de Minversheim, afin que les élèves puissent assister au spectacle de Noël. La subvention sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire Alteckendorf-Minversheim.
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard Lienhard